



INFORMATIONS OFFICIELLES

Bulletin N° 112

Paraît lorsque la municipalité le juge nécessaire

Administration communale

Le bureau communal sera fermé du **mardi 18 juillet à 19h30 au lundi 14 août à 8h00**.

Cartes d'identité et autres documents : Veuillez les commander avant la fermeture du bureau communal. Pour les cartes d'identité, le délai entre l'établissement de la demande et la réception du document est de 3 semaines.

Cartes déchetterie : Nous vous rappelons qu'elles peuvent aussi être chargées et bloquées au bureau communal de Sévery durant les heures d'ouverture :
lundi de 18h30 à 19h30
mardi de 10h00 à 11h30
Fermé du 21 juillet au 7 août.

Paroisse du Pied du Jura - Culte à Cottens

Dimanche 23 juillet 2017 à 10h30.

Assemblée de Commune

Suite à la démission de Madame Mandy Wagner Laurent, municipale, une assemblée de commune aura lieu le 7 août 2017 à 20h00, à la salle villageoise, pour la présentation des candidats. Pour toute question liée à cette fonction, les personnes intéressées peuvent s'adresser à Monsieur François Delay, syndic, tél. 079 255 12 38.

Fête du 1^{er} août

Le 1^{er} août se déroulera au complexe du Champ Carré à Pampigny.

Programme de la journée :

14h00	Ouverture de la tonnelle
de 14h00 à 14h30	Inscription au tournoi de pétanque - Fr. 10.-- par personne
15h00	Début du tournoi de pétanque
18h30	Résultats et remise des prix
19h00	Souper avec animation musicale
20h30	Partie officielle
21h00	Déplacement vers le feu du 1 ^{er} août (des lampions seront offerts aux enfants participant au cortège)
22h30	Feu d'artifice

Date à réserver

24 septembre 2017 : Election complémentaire à la Municipalité

Des informations détaillées vous parviendront en temps utile.

Police des constructions

La Municipalité a délivré l'autorisation suivante :

Bino Natalie et Luca Construction d'un couvert à voitures et d'un poulailler, parcelle N° 85, chemin Sous le Mont 10.

Cartes journalières CFF

D'un simple click de souris sur le site Internet www.cossonay.ch vous pouvez voir la disponibilité et commander une carte journalière CFF au prix de Fr. 40.-- pour les communes de Cossonay, La Chauv, Chavannes-le-Veyron, Cottens, Cuarnens, Dizy, Gollion, Grancy, Mont-la-Ville, Senarclens et Vullierens ou Fr. 45.-- pour les autres communes.

Les cartes encore disponibles le jour même ou le vendredi pour le week-end sont vendues au prix de Fr. 20.-- au bureau communal de Cossonay uniquement. Pas de réservation possible par téléphone ou internet.

Tondeuses à gazon

Par égard pour le voisinage, il est recommandé de ne pas utiliser de tondeuses à gazon ou d'autres outils bruyants entre 12h.00 et 13h.00, après 20h.00 ainsi que les dimanches et jours fériés.

Entretien des routes, chemins et trottoirs

Chaque propriétaire est tenu de faucher les bordures des routes et chemins communaux **avant le 15 juillet** et de maintenir en état de propreté les trottoirs et la chaussée bordant ses immeubles.

Haies vives et parcelles incultes

Les haies vives ou arbres bordant les biens-fonds doivent être taillés aux dimensions légales, conformément à l'art. 38 du Code rural et foncier : **La hauteur de la haie vive séparant deux fonds ne peut, sans le consentement du propriétaire voisin, dépasser deux mètres, ou un mètre cinquante si le fonds voisin est une vigne ou est situé en zone agricole ou intermédiaire. Le propriétaire qui veut donner à sa haie une plus grande hauteur doit l'éloigner de la distance minimale à une distance égale aux deux tiers de ce qui excède la hauteur légale.**

Les propriétaires qui ont des haies pouvant gêner la visibilité du trafic routier doivent être d'autant plus attentifs à l'art. 8 ch. 2 du règlement d'application de la Loi sur les routes : **Les hauteurs maximales admissibles, mesurées depuis les bords de la chaussée, sont les suivantes :**

- a. 60 centimètres lorsque la visibilité doit être maintenue ;
- b. 2 mètres dans les autres cas.

Les parcelles incultes doivent être nettoyées et fauchées deux fois par année et les plantes nuisibles, telles que chardon, folle-avoine, etc. doivent être éliminées avant la formation des graines.

Il est à relever que **ces dispositions sont valables toute l'année.**

Economie d'eau potable

Par principe, la Municipalité vous recommande d'utiliser ce bien précieux qu'est l'eau avec parcimonie. Merci de votre collaboration.

Avis aux agriculteurs

Les pulvérisateurs doivent être vidés entièrement aux champs, puis rincés sur une place où les eaux partent dans une fosse à purin.

Vous êtes priés de contrôler la fermentation de vos tas de foin. Pour ce faire, une sonde est à votre disposition auprès de Monsieur Jean-Luc Decollogny, commandant du feu, tél. 079 445 52 04.

Les moissons arrivant, nous vous rappelons qu'il est strictement interdit de mettre le feu aux chaumes. Tout feu déclaré occasionnera une intervention du 118 et tous les frais en découlant seront à la charge du propriétaire. Nous comptons sur votre vigilance et vous souhaitons de bonnes récoltes.

Nous vous saurions gré de bien vouloir respecter l'Art. 11 chiffre 5 du règlement sur l'entretien des chemins communaux et autres ouvrages d'améliorations foncières en région rurale de novembre 1997. *"Ils sont tenus de maintenir libres les têtes d'entrée et de sortie des canalisations et les regards".*

Compte tenu de l'augmentation des dégâts occasionnés aux regards, nous vous rendons attentifs au fait qu'ils ne sont pas assez résistants pour supporter le poids de véhicules agricoles. En veillant à ne pas rouler dessus, vous nous éviterez des frais importants de réparation. Merci de votre collaboration.

Afin de faciliter le nettoyage des chemins, une nettoyeuse à pneus est mise gratuitement à votre disposition. Veuillez vous adresser au greffe municipal de Sévery, tél. 021 800 48 25.

Feux en plein air

Nous vous rappelons qu'il est interdit de faire du feu à une distance inférieure à 60 mètres de bâtiments ou de dépôts de foin, de paille ou de bois, ou d'autres matières combustibles ou inflammables. A ce propos, nous vous prions de vous référer à notre circulaire spécifique de mars 2011.

Déchetterie - Publi-reportage de Valorsa SA

Pourquoi ma commune ne propose pas une collecte de tous les déchets plastiques ?

Les Municipaux sont sous pression, or ni l'écologie, ni l'économie ne poussent au recyclage de tous les plastiques. Les explications de VALORSA SA, périmètre vaudois de gestion des déchets de 101 Communes.

Aujourd'hui, tout le monde parle des plastiques. Les informations disponibles sont aussi diverses que variées sur ce sujet indissociable de l'actualité. Même si certaines personnes veulent trier les plastiques par pure conscience environnementale, une majeure partie veut sortir les plastiques de leur sac taxé pour faire des économies. Or, une collecte des plastiques en déchetterie **coûte beaucoup plus cher que si ces plastiques étaient éliminés en sacs taxés**. Ces coûts seront répartis sur l'entier de la population à travers **l'augmentation de la taxe forfaitaire**. Pourtant, la loi fédérale, avec le principe de pollueur-payeur, exige que les coûts d'élimination des déchets soient assumés par celui qui les produit. Croire que trier ses plastiques en déchetterie coûte moins cher que de les éliminer en sac taxé est utopique.

Les Municipaux se retrouvent sous pression. Doivent-ils mettre en place une collecte des plastiques ? Les services de collecte proposés sont très différents d'une commune à l'autre et provoquent une incompréhension pour les citoyens. Voilà pourquoi VALORSA SA vous donne aujourd'hui quelques informations utiles.

Hélas, en Suisse, le recyclage des plastiques mélangés n'est aujourd'hui ni viable, ni efficient. C'est un leurre écologique et un non-sens économique. Une benne de plastiques mélangés finit aujourd'hui sa vie en usine d'incinération au même titre que les ordures ménagères. En l'état de la technique, il n'y a pas de recyclage possible. Toutefois, ces déchets sont revalorisés thermiquement via Tridel en produisant de la chaleur et de l'électricité.

Les recommandations de Valorsa, du Canton et de la Confédération sont sur la même ligne. Aucune collecte mise à part les bouteilles en PET n'est actuellement recommandée. Le meilleur moyen, et celui qui coûte le moins cher, est de retourner les plastiques en supermarché. Si vraiment une commune voulait mettre à disposition ce service supplémentaire à la population, nous recommandons de ne collecter que les flaconnages ou "corps creux" en déchetterie surveillée. Ce sont des bouteilles et flacons à bouchons sans classe de toxicité. Même recyclés, les plastiques engendrent des coûts. La seule solution pour financer cette collecte passe par une augmentation de la taxe forfaitaire. Les citoyens l'accepteraient-ils pour quelques kilos de plastique par année ?

En espérant que ces quelques lignes vous apportent les connaissances nécessaires pour comprendre les choix de votre Commune et en restant à votre disposition si vous avez encore des questions. Vous pouvez appeler VALORSA SA au 021 862 74 15 ou nous contacter par courriel: plastiques@valorsa.ch

Bibliothèque communale de Pampigny

Ouvertures estivales : **20 juillet et 10 août de 17h00 à 19h00.**



Bel été et bonnes vacances à tous !

La Municipalité

Manifestations

07.07.2017	Stamm de l'Amicale des anciens pompiers, dès 17h30, hall d'entrée de la salle villageoise de Cottens
14, 15, 16.07.2017	Concours hippique officiel de l'AVSH du Pied du Jura, Sévery
01.08.2017	Fête nationale à Pampigny
07.08.2017	Assemblée de commune, 20h00, salle villageoise de Cottens
09 au 13.08.2017	Giron du Pied du Jura, Sévery
13.09.2017	Groupe des Aînés, course au Saut du Doubs, inscription obligatoire jusqu'au 5 septembre au 021 809 53 36
24.09.2017	Election complémentaire à la Municipalité
01.10.2017	Concours de pétanque de l'Amicale des anciens pompiers, devant l'abri PCi de Cottens